

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté votre suggestion et je l'ai trouvée excellente. Je l'ai acceptée comme bien d'autres, je pense, et je crois qu'on aurait été d'accord. Je n'ai aucune formation juridique, mais il n'y a pas longtemps j'ai reçu une lettre d'un bureau d'avocat. Elle comportait une vingtaine de noms sur un beau papier à lettre et menaçait de me poursuivre pour un certain nombre de choses que j'avais dites au sujet des pensions, pas nécessairement à la Chambre, mais ces choses ont certes également été dites à la Chambre.

Je ne me laisse pas facilement intimider, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas très riche non plus. J'hésiterais à affronter cette fournée d'avocats de Toronto, et j'ai donc pratiquement cessé de parler de ce problème. Je n'ai pas fait machine arrière, mais j'ai certes été prudent.

Je suis certain que, si beaucoup de députés qui ne sont pas avocats étaient intimidés s'ils recevaient une lettre de ce genre ou apprenaient par les journaux qu'un juge les aurait avertis qu'au cas où ils exprimeraient les opinions, en dehors de la Chambre des communes, ils seraient déclarés coupables d'outrage au tribunal et incarcérés. C'est ce qui est en fait arrivé dans ce cas-ci. Les juges n'expliquent généralement pas pourquoi ils prennent une décision. On a demandé pourquoi le juge avait pris une décision au sujet du cautionnement et avait empêché les députés de poser des questions à la Chambre. Ils ne pouvaient certes pas parler à la personne directement en cause, même en privé à l'extérieur de la Chambre, et obtenir les renseignements sans que la personne qui avait posé la question et celle qui possédait les renseignements ne soient trouvés coupables d'outrage au tribunal. Cela est, à mon sens, de l'intimidation.

Ceux de nous qui ne sont pas au courant sont souvent étonnés d'entendre un avocat dire à un autre «mon honorable ami» en lui enfonçant un couteau de six pouces dans le dos. C'est «mon honorable ami», «mon honorable confrère», «mon honorable collègue» et ainsi de suite... toutes sortes de basses flatteries.

Je n'ai pas de formation juridique, mais il me semble que le juge a fait cette déclaration, c'était dans le but d'imposer silence. Il n'a pas agi ainsi chaque fois. Il ne remet certes pas un communiqué à la presse chaque fois qu'il rend un jugement pour expliquer pourquoi il a fait certaines choses et avertir des députés que, s'ils en parlent, ils pourraient être trouvés coupables d'outrage au tribunal. Je pourrais conseiller au député de Peace River (M. Baldwin) de se rendre en train à Montréal et de le dire hors de la cour.

● (1622)

M. Baldwin: J'ai annulé une réservation en fin de semaine.

M. Peters: Il serait maintenant obligé d'attendre que ce juge revienne de ses longues vacances en Grèce. Je ne le lui conseille pas vraiment, monsieur l'Orateur, parce que je suis bien certain que le juge le ferait emprisonner s'il le faisait, s'il avait le pouvoir de le faire. Il l'intimide donc. Je pense que pour cette raison votre suggestion, monsieur l'Orateur, était parfaite.

Je suis choqué de voir des députés ministériels essayer de défendre l'indéfendable au nom de l'ordre judiciaire, sur lequel ils n'ont aucun pouvoir. Ils ne peuvent répondre aux questions à la Chambre, ils ne peuvent nommer ces gens qui n'ont pas de comptes à leur rendre. Il me semble qu'ils devraient commen-

cer à se soucier un peu plus des députés qui pourraient être intimidés par un juge.

Un ministre a certes, à mon avis, été intimidé par un juge. Ils pensent assurément que ce ministre avait le droit de dire que le type avait besoin de lunettes, qu'il n'a certes pas très clairement compris une situation judiciaire. Je pense que le ministre avait raison. Il avait certes tort de laisser ces compagnies s'en tirer. Je ne pense pas qu'ils aient raison d'aller défendre au comité le droit de la GRC d'espionner un député et de dire qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Il n'a pas vraiment été lésé. Il n'a rien dit qui l'incriminait avec sa femme et il ne s'agit donc pas de la question de privilège.

J'aimerais que les députés libéraux fassent preuve d'un peu plus de souci pour le député qui peut être l'objet d'intimidation. Je suis sûr que ce juge n'intimide pas le député de Peace River, mais je sais qu'il agit en notre nom parce que cela pourrait arriver à quelqu'un d'autre qui pourrait tenir autant au respect de la loi. Ce sera, à mon avis, un député du Québec le prochain à être menacé par cette même magistrature si nous ne défendons pas le privilège limité que nous avons à la Chambre, qui, à mon avis, n'est que le privilège d'être protégé contre le libelle à la Chambre. Nous sommes parfois autorisés à exprimer notre opinion au nom de nos électeurs et nous jouissons à cet égard d'un privilège que nous n'avons pas à titre de simples citoyens.

M. l'Orateur: Les députés qui ont participé à la discussion ont tous dit des choses très utiles. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai l'intention de réfléchir sérieusement à la question. Si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinar) veut ajouter quelque chose après avoir examiné le texte original en français, il devrait pouvoir le faire, mais j'espère que, dans ce cas, ce sera très bientôt.

Je répète que pendant que j'étudie la question, il est toujours possible que les députés se mettent d'accord pour renvoyer la question à un comité, comme c'est toujours le cas pour les questions de ce genre. Les députés voudront peut-être en discuter. Sinon, je tiens à bien préciser que la suggestion que j'ai faite peut s'appliquer, du moins je l'imagine, chaque fois que la question de privilège est soulevée. Si les députés se mettent d'accord pour renvoyer la question à un comité, ils peuvent en informer la présidence, et la question est réglée. Si les députés n'arrivent pas à s'entendre, je pense qu'il ne conviendrait pas du tout de conclure qu'en proposant cette solution, la présidence exprimait sa préférence sur la façon de régler la question. Ce serait tout à fait déplacé. Si telle était l'attitude des députés, je préférerais m'abstenir de tout commentaire.

Pour mettre fin à la discussion pour l'instant, j'aimerais apporter quelques précisions sur le document dont nous avons ordonné l'impression en appendice. Quant aux textes dont nous disposons, il y a l'avis que le député m'a remis et qui comprend un texte français et la traduction qui a déjà été mentionnée. Il serait peut-être bon de préciser que ce sont ces documents qui figureront en appendice au *hansard* d'aujourd'hui. Je tenais à apporter quelques précisions à l'ordre adopté tout à l'heure, parce qu'il y avait une certaine confusion au sujet du texte qui sera imprimé, vu surtout que le texte original est peut-être différent des documents qui ont été déposés à la Chambre aujourd'hui. Néanmoins, nous avons convenu aujourd'hui de déposer les documents que j'ai maintenant entre les mains et